



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le treize juillet, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Nicolas, AUBIGNAT Stéphanie, BALLEFIN Robert, BOUCHÉ Christian, CANET Véronique, DERDERIAN Philippe, DUMOULIN Chantal, GAIFFIER Jean-Philippe, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, MILLY Roger (arrivé à 20h), ROGEMOND Maurice.

Pouvoirs : Mme GRUOT Mireille donne pouvoir à M. GAIFFIER Jean-Philippe
Mme SADIN Christine donne pouvoir à M. BALLEFIN Robert

Excusées : Mme CORREIA Alexia, Mme ROGEMOND Ludivine

Madame GOICHOT Guadalupe est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-huit heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 08 juin 2018 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET LA DEMANDE D'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFERENTES A L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (ISDND) DE SATOLAS-ET-BONCE EXPLOITEE PAR LA SOCIETE SUEZ RV CENTRE EST

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que la société SUEZ recyclage et valorisation Centre Est dont le siège social est à LYON est autorisée par arrêté préfectoral n° 2011-208-0024-du 27 juillet 2011 à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune.

Dans ce cadre des servitudes d'utilité publique ont été instituées par arrêté préfectoral n° 2010-09451du 18 novembre autour de l'ISDND

La société SUEZ afin de pérenniser son installation a adressé le 09 juin 2017 une demande d'autorisation en Préfecture pour la mise en service d'un nouveau casier dit «casier n° 6 » de stockage de déchets sur la zone de SATOLAS 3 localisée aux lieux-dits « Trosséaz » et « Péciat ». Ce projet est accompagné d'une demande d'institution de servitudes d'utilité publique, constituant en l'extension du périmètre des servitudes d'utilité publique existantes en raison de la création du casier « 6 ».

La commune est propriétaire du chemin rural de Boncelle à Péciat, chemin qui se situe dans la zone d'emprise de la servitude à instituer.

Une enquête publique portant sur la demande d'autorisation et le projet de servitudes d'utilité publique a lieu du 23 juin 2018 au 23 juillet 2018 en Mairie de SATOLAS-ET-BONCE et de GREYAT.

La Commune estime nécessaire d'intervenir directement à l'enquête publique, et de formuler un avis avant le 23 juillet 2018.

Monsieur le Maire, au vu des éléments du dossier expose que :

- Ce projet d'extension constitue une nuisance nouvelle pour la commune de SATOLAS ET BONCELLE,
- Il rappelle que précédemment, l'exploitant n'a pas tenu ses engagements, hors-aspects réglementaires, et que malgré les signes nouveaux portés par des collaborateurs engagés, la commune ne pourra se satisfaire d'un simple respect des normes et contraintes administratives.

Il indique que Satolas et Bonce comprend l'intérêt du site et n'a jamais été en opposition frontale mais a toujours adopté une position constructive.

Monsieur le Maire souhaite faire part au Conseil Municipal de certaines conditions qu'il estime nécessaires d'exprimer à l'enquête publique, afin que celles-ci puissent être analysées et, si possible, reprises par M. DU CHAFFAUT, commissaire enquêteur désigné, dans le cadre de ses futures conclusions sur le projet.

A ce titre, il est indispensable :

- De suivre la qualité de l'air autour du site, pas seulement au niveau des odeurs, mais également sur la base de critères sanitaires pertinents à définir en accord avec l'exploitant et l'autorité préfectorale (notamment suivi des particules fines (PM10), métaux lourds réglementés (arsenic, cadmium, nickel, plomb), chrome, sulfure d'hydrogène, ammoniac, composés organiques volatils non méthaniques (COVM), hydrocarbures aromatiques monocycliques) ;
- Que l'exploitant s'engage définitivement à renaturaliser le site sur ses abords et cela entre 2018 et début 2020 de manière définitive et ensuite en suivant l'évolution du site, et qu'il s'engage à la mise en place d'une charte de gouvernance finalisée au plus tard le 1^{er} janvier 2019 qui permette de définir toutes les actions de suivi de renaturalisation et de vie du site ;
- Que l'exploitant s'engage à cacher le site de l'horizon du territoire en construisant toutes les barrières végétales naturelles nécessaires, que celles-ci soient situées ou non à proximité directe du projet ;
- Que l'exploitant s'engage à ne pas s'inscrire dans une démarche post-2026 sans informer préalablement le Conseil Municipal par une réunion plénière puis une réunion publique si nécessaire ;
- De travailler au plus tôt et avant mi-2019, à la revalorisation économique du site en y apportant des activités à valeurs ajoutées, autre que le stockage de déchets ;
- De maintenir tous les chemins d'accès communaux existants dont, notamment, le chemin inscrit comme PDIPR dans les schémas de déplacements modes doux du territoire.

La mise à disposition des terrains communaux sera en toute hypothèse conditionnée au respect strict des conditions précitées, indépendamment des obligations qui seront effectivement mises à la charge de la société SUEZ recyclage et valorisation Centre Est dans le cadre de l'autorisation d'exploiter. Ceci à peine de résiliation de la mise à disposition des terrains communaux, peu important que l'exploitant satisfasse par ailleurs aux obligations minimales mises à sa charge par les textes en vigueur et l'autorisation d'exploiter.

Monsieur le Maire insiste enfin sur le fait que la commune ne souhaite pas voir d'ajout de déchets ultimes nouveaux de nature à générer un surcroît de risque pour la population Satolassienne, et propose en conséquence au conseil municipal de s'opposer expressément à la mise en place d'un casier de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce en défaveur de la mise en place d'un casier de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, telle que prévue dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- émet pour le surplus et globalement un avis favorable sur le projet, sous les réserves précitées,
- charge Monsieur le Maire de faire valoir la position ainsi émise à l'occasion de l'enquête publique en cours.

AUTORISATION DE RENEGOCIATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE SUEZ

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il souhaite relancer les négociations de la convention mise en place avec la société SUEZ afin de réétudier les modalités.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer ces négociations. Il précise que la nouvelle convention sera signée devant notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Accepte que Monsieur le Maire renégocie la convention qui lie la commune à la Société SUEZ
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires.

ENQUETE PUBLIQUE – SARL AUREUS

Monsieur le Maire expose le dossier présenté par la SARL AUREUS dont le siège social est : Parc d'activités de Chesnes Impasse Malacombe 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER, qui sollicite une demande d'exploitation d'une installation de traitement de déchets non dangereux sur la commune de Saint Quentin Fallavier.

L'activité concerne le traitement thermique de déchets contenant des métaux précieux et est soumise à autorisation pour la protection de l'environnement.

La nature du projet consiste à la mise en place de nouveaux processus de traitement thermique par pyrolyse ou calcination avec la mise en place de deux calcinateurs, un four à pyrolyse, un autre à induction pour la fonte de l'argent, un évaporateur, une installation de dévernissage et une étude dans un bâtiment existant.

Le projet porte sur un site et un bâtiment existant.

Un exemplaire du dossier était à la disposition du public en mairie de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER et en mairie de SATOLAS-ET-BONCE pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture desdites mairies. L'enquête publique a lieu du vendredi 06 juillet à 8h30 au lundi 23 juillet 2018 à 17h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à la demande d'autorisation présentée par la société AUREUS et souhaite qu'en cas de recrutement de personnel supplémentaire, les habitants des communes limitrophes soient prioritaires et que les normes de sécurité soient respectées. Le flux supplémentaire des camions doit être pris en considération.

Monsieur le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises, il a été évoqué le raccordement de la zone de Chesnes à la VP5. Monsieur le Maire et le Conseil Municipal demandent que les études concernant cette route démarrent rapidement afin de délester les routes communales et de ce fait limiter la circulation des poids lourds sur le village.

ROND-POINT CARREFOUR DES MURIERS

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Département est acteur de ce marché, l'appel d'offres pour la construction du rond-point des Mûriers sera lancé en septembre/octobre 2018.

La CAPI a délibéré pour l'achat des terrains.

Le projet final est présenté au Conseil Municipal suite aux dernières remarques évoquées lors de la réunion de la commission voirie.

Ce projet final est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

AMENAGEMENT EXTERIEUR DE LA MAIRIE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement extérieur de la Mairie. Les plans de réalisation ont été présentés à l'ensemble du Conseil Municipal qui avait émis un avis favorable.

Une consultation de maître d'œuvre a été lancée le 15 mai 2018 par laquelle la commune entend confier au maître d'œuvre une mission de présentation intellectuelle pour l'organisation et la gestion des travaux concernant le lot « espaces verts » du parvis de la Mairie.

Deux agences ont répondu à la demande.

Monsieur le Maire propose de retenir l'agence CC Cyril Combes de Vaulx-Milieu pour un taux d'honoraires de 10 % du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières se rapportant à cette mission.

APPEL A PROJETS - RESTAURATION ET CREATION DE MARES COMMUNALES

Dans le cadre du contrat unique pour la préservation et la restauration des milieux de la vallée de la Bourbre (2017/2002), piloté par le SMABB, le Conservatoire d'Espaces Naturels Isère, maître d'ouvrage de certaines opérations du contrat dont l'opération « mares », lance un appel à projet aux communes du bassin versant pour la restauration et la création de mares sur leur territoire.

Cet appel à projet a pour objectif de développer un réseau de mares fonctionnelles afin de renforcer la continuité écologique au sein des principaux corridors biologiques du territoire.

Le Département de l'Isère propose des aides aux collectivités pour les travaux de restauration et de création de mares pour un montant de 2250 € pour la création et de 1000 € pour la restauration.

Si la commune est intéressée, elle doit faire acte de candidature auprès du CEN afin d'être accompagnée tout au long de la démarche.

INTERVENTION GENDARMERIE « PARTICIPATION CITOYENNE »

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle que, lors du dernier Conseil Municipal, il a convié le Lieutenant Thomas HERVIOU, Commandant la Brigade de Gendarmerie de LA VERPILLIERE afin qu'il puisse présenter la « PARTICIPATION CITOYENNE ».

Il rappelle les principaux objectifs de la démarche :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages

Pivot en matière de prévention au sein de sa commune, le maire joue un rôle majeur dans la mise en place (signature d'un protocole) et le suivi de ce dispositif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'inscrire dans cette démarche.

COMICE AGRICOLE 2019

Lors de la réunion du 26 juin dernier, différents points ont été évoqués notamment sous quel statut le comice agricole allait être organisé, le lieu, les dates

Les associations se sont réunies le 04 juillet 2018 à 20h30 afin de lancer le projet et la réflexion.

Une réunion publique réunissant les agriculteurs, la population et les associations aura lieu le 07 septembre 2018 à partir de 19h00.

Un concours de logo pour le comice agricole sera prochainement lancé auprès de la population.

Monsieur le Maire demande qu'un flyer soit préparé afin qu'il soit distribué lors du concours de labour le 1^{er} septembre 2018 à Frontonas ainsi qu'une banderole annonçant le comice de SATOLAS ET BONCE.

Arrivé de Monsieur Roger MILLY à 20h.

MAISON « CLOS DES PINSONS »

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'une des maisons du Clos des Pinsons est libre. Il propose la mise en vente de cette maison au prix de 340 000 €.

Le Conseil Municipal après discussion et un tour de table autorise Monsieur le Maire à signer le mandat avec une abstention, deux voix contre et neuf voix pour.

NON- DELIVRANCE DE CERTIFICATS DE SALUBRITÉ PAR LE MAIRE

En vertu de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le pouvoir de police générale du maire a notamment pour objet d'assurer la salubrité publique. L'article L. 1421-4 du code de la santé publique précise que le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène relève « de la compétence du maire pour les règles générales d'hygiène fixées, en application du chapitre Ier du titre Ier du livre III, pour les habitations, leurs abords et dépendances », ce qui comprend les règles relatives à la salubrité des habitations (article L. 1311-1 du code de la santé publique).

La notion de « certificat d'hygiène et de salubrité » n'est mentionnée dans aucune disposition législative ou réglementaire.

En tout état de cause, la délivrance par le maire d'un tel certificat, en dehors de tout contrôle préalable des locaux dans les conditions prévues par le code de la santé publique, est dépourvue de valeur juridique.

La commune de SATOLAS ET BONCE ne dispose pas d'un service communal d'hygiène et de santé, et d'agents assermentés compétents pour constater les infractions aux règles relatives à la salubrité publique des habitations en vertu des articles L. 1312-1, L. 1422-1 et R. 1312-1.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ne plus délivrer de tels certificats à l'avenir.

ENTRÉE DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE « CENTRALES VILLAGEOISES NID'ÉNERGIES » ET AUTRES PARTICIPATIONS DE LA COMMUNE

Vu la délibération favorable du Conseil Communautaire de la CAPI du 30 juin 2015 portant sur la validation du programme d'actions TEPOS et de la convention de coopération entre la CAPI et la Communauté de Communes des Vallons de la Tour pour l'année 2015,

Vu le préambule des statuts de la société NID'énergies

Considérant l'effet démultiplicateur des partenariats pour les politiques portées par la collectivité,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire expose :

Contexte : élaboration d'une stratégie transition énergétique fédératrice en Nord Isère

La CAPI et la Communauté de Communes des Vallons de la Tour se sont unies pour construire le Nord-Isère Durable de demain. Dans le cadre des politiques contractuelles qui soutiennent ces démarches, un des objectifs vis-à-vis des partenaires financeurs ADEME et Région Auvergne-Rhône-Alpes était de construire une stratégie de transition énergétique. Pour ce faire, les travaux suivants ont été réalisés en 2015-2016 : diagnostic des consommations et productions actuelles d'énergie, puis évaluation du potentiel global du territoire en matière de production d'énergie renouvelable. Cette étude a permis d'identifier des axes prioritaires à développer, dont le solaire photovoltaïque, ou la production d'électricité renouvelable à partir de panneaux solaires. Parmi les modalités de déploiement de cette action, plusieurs publics peuvent se saisir de cet enjeu : collectivités sur leur bâti, les entreprises, mais aussi les citoyens.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de communication Nord-Isère Durable, la CAPI et la Communauté de Communes des Vallons de la Tour se sont tournés vers les habitants, pour sensibiliser, mobiliser et faire émerger de nouvelles initiatives répondant à l'enjeu de la transition énergétique.

L'appropriation par les citoyens de la démarche Nord-Isère Durable

Fin novembre 2015, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et la Communauté de Communes des Vallons de la Tour organisaient, dans le cadre de la démarche Nord-Isère Durable, un évènement grand public pour sensibiliser quelque 600 habitants aux thématiques de la transition énergétique : sensibilisation à l'éco-conduite, information sur les travaux de rénovation, tri des déchets, production d'énergies renouvelables... L'occasion également de présenter des initiatives locales ou voisines, en partenariat avec l'AGEDEN, pour mobiliser les habitants autour de ces enjeux.

Depuis, des temps d'échanges ont été organisés dans le cadre de la démarche Nord-Isère Durable pour accompagner l'émergence de projets collectifs. Parmi d'autres initiatives locales, des citoyens motivés ont créé le collectif NID'énergies dans le but de porter des projets de développement durable local.

Les citoyens à l'origine du collectif, motivés par l'envie de s'inscrire dans une démarche collective, ont répondu à la mobilisation du Nord-Isère Durable. Ils viennent de l'Isle-d'Abeau, Chèzeneuve, Bourgoin-Jallieu, Villefontaine, Four, Nivolais-Vermelle, Maubec, Meyrié, La Tour-du-Pin...

Les Centrales Villageoises, un modèle éprouvé en plein essor

Les Centrales Villageoises lancées en 2010 par Rhône-Alpes Énergie Environnement (RAEE) sont devenues un modèle de développement énergétique local, doté d'une marque, d'une charte, pour réussir des opérations d'investissement citoyen dans des zones rurales.

La démarche est la suivante : elle mobilise les citoyens d'un territoire qui souhaitent s'engager dans une transition énergétique au niveau de la technique de production mais aussi au niveau du montage financier. Première étape, lancer l'inventaire des toitures d'un ou de plusieurs villages aptes à recevoir des panneaux photovoltaïques dans de bonnes conditions techniques et économiques. Des études architecturales doivent vérifier l'impact patrimonial et paysager. Des études techniques doivent confirmer le potentiel énergétique, donc la viabilité économique.

Les citoyens créent ensuite la structure juridique porteuse, une société par actions simplifiée, qui collecte des investissements locaux. Ces derniers permettent de valoriser des toitures, pas seulement les toitures de personnes en mesure d'investir. Les investissements incluent des toitures publiques et les toitures mises à disposition par des personnes n'ayant pas elles-mêmes les moyens d'investir. L'initiative est aujourd'hui reconnue au niveau national. Le programme Centrales Villageoises a été retenu en juillet 2016 parmi près de 600 projets dans l'appel à candidature national «100 projets pour le Climat» lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, dans le cadre de la préparation de la COP 22. Ce programme est aujourd'hui en phase d'essaimage dans de nombreux territoires au sein desquels les citoyens se mobilisent pour créer des unités décentralisées de production d'énergie renouvelable.

Centrales villageoises NID'énergies

La société au capital variable SAS Centrales Villageoises NID'énergies a été créée en avril 2017 par le collectif citoyen et compte 67 actionnaires privés et publics.

Le premier projet de la Société par actions simplifiée (SAS), NID'énergies, est un projet de production d'énergie photovoltaïque. Des propriétaires volontaires et des communes ont proposé leurs toitures dans le but d'y installer des panneaux photovoltaïques. La société a cependant un objet plus large :

- le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies,
- l'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite,
- toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

La SAS a été créée avec un capital initial de 7500€. Elle capitalise aujourd'hui 26000€. Chaque actionnaire devant détenir moins de 20 % du capital à compter de 2019, selon ses statuts. Ces actions ne pourront, sauf circonstances particulières, être cédées pendant les 5 premières années.

La responsabilité des actionnaires est limitée à leur apport en capital. Le taux de rémunération des actions sous forme de dividendes devra rester inférieur à 5 %.

La participation des collectivités

Les collectivités peuvent prendre part à ce dispositif de plusieurs façons, au-delà de leur participation financière :

- Par la mise à disposition de toitures pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques ou tout bien immobilier pouvant participer à la production d'ENR ou à un projet d'économie d'énergie
- Par le relais de la communication sur les projets NID'énergies et l'aide matérielle sous forme, par exemple, de mise à disposition gratuite de salles de réunion
- Par le cautionnement bancaire des projets NID'énergies.

Consciente d'appartenir à un territoire mobilisé TEPOS, la commune de SATOLAS ET BONCE décide de prendre part financièrement à l'action citoyenne d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables en Nord Isère portée par la SAS Centrales Villageoises NID'énergies.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil :

- **D'APPROUVER** l'entrée dans le capital de la SAS « Centrales Villageoises NID'énergies » en souscrivant 5 actions de 100 € chacune (minimum statutaire de 5), soit à hauteur de 500 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée,
- **DE DESIGNER** un représentant et son suppléant pour la représentation en assemblée générale de la société NID'énergies M. Roger MILLY et M. Maurice ROGEMOND.

Madame Véronique CANET demande que lorsque des panneaux photovoltaïques seront installés sur le toit d'un bâtiment communal que ceux-ci proviennent d'une filière locale.

FUSION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE (SMABB) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS DE BOURGOIN-JALLIEU (SIM)

L'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités territoriales indique que des syndicats de communes et des syndicats mixtes peuvent être autorisés à fusionner dans les conditions fixées par cet article.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), syndicat mixte ouvert, et le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM), syndicat intercommunal à vocation unique dont le périmètre est inclus en totalité dans celui du SMABB, ont souhaité engager une procédure de fusion conformément à ce même article.

Le Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu est un syndicat intercommunal à vocation unique regroupant 21 communes, totalement incluses dans le périmètre du SMABB.

Le SIM est propriétaire de 226 hectares le long des berges de la Bourbre et du Catelan et de 93 hectares de canaux. Il assure à ce titre la gestion de ce patrimoine public et emploie cinq agents.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) est un syndicat mixte ouvert regroupant 73 communes, 8 EPCI à fiscalité propre et le Département de l'Isère. Avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, le SMABB porte pour le compte de ses membres, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sur l'ensemble du bassin versant. Le SMABB porte par ailleurs la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre et la mise en œuvre d'outils contractuels en vue de la restauration des milieux et de la prévention des inondations (PAPI, Contrat unique, contrat vert et bleu, PAEC, etc...).

Dans un souci de cohérence, une procédure de modification statutaire unique, intégrant la prise de compétence GEMAPI et la fusion avec le SIM, a été menée.

Le syndicat issu de cette fusion constituera un syndicat mixte ouvert à la carte régi par les dispositions des articles L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sur la base de ces statuts, une labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), établissement reconnu par la loi en vue d'assurer la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux, sera demandée au Préfet coordonnateur de Bassin.

Le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Le projet de périmètre du nouveau syndicat envisagé a été fixé par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés : Isère et Rhône. Cet arrêté préfectoral, portant projet de périmètre et de statuts, a été notifié à la commune de SATOLAS ET BONCE le 07 JUIN 2018.

Il appartient à la commune de SATOLAS ET BONCE, compte tenu de ces éléments, de se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel établissement issu de cette fusion.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 38-2018-05-24-003 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants :

- *Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)*
- *Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) et du Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) au sein d'un nouveau syndicat, l'Etablissement Public d'Aménagement du Bassin de la Bourbre – EPA2B ;
- **APPROUVE** le projet de périmètre du syndicat issu de cette fusion tel qu'arrêté par les Préfets de l'Isère et du Rhône ;
- **APPROUVE** le projet de statuts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION « MORGANE DE CHEVAL »

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, donne lecture du courrier de l'association « Morgane de Cheval » dans lequel elle sollicite une aide exceptionnelle qui leur permettra de les aider à financer l'organisation des 10 ans du club. Cet anniversaire aura lieu en même temps que la fête équestre du mois de septembre.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour définir le montant de l'aide exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une aide exceptionnelle de 500 € à l'Association MORGANE DE CHEVAL sur présentation de factures.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision

CONFERENCE TERRITORIALE ATTRIBUTION DE SUBVENTION DU CD38

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, donne lecture du tableau de la conférence territoriale du Conseil Départemental de l'Isère du 14 juin 2018 qui retrace le montant des subventions accordées à la commune de Satolas et Bonce.

Opération	Thème	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention	date
Aménagement de sécurité route de l'Eperon	Voirie communale	471 786 €	300 000 €	25%	75 000 €	2015
Elaboration du PLU	Etudes urbanisme	57 990 €	40 000 €	20%	8 000 €	2018
Extension du groupe Scolaire	Scolaire	879 566 €	879 566 €	20%	172 839 €	2018
Rénovation de la mairie	Bâtiments communaux non productifs de revenus	870 000 €	115 238 €	20%	23 048 €	2020
Equipements sportifs du Parc des Lurons	Equipement Sportif et/ou Culturel	1 295 153 €	350 000 €	20%	70 000 €	2021

Soit un total de subvention accordée à la commune par le CD38 de 348 887 €.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE JEUNESSE ET SPORT – PARC DES LURONS

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour demander une subvention auprès de jeunesse et sport pour la réalisation du Parc des Lurons.

Le projet consiste en l'installation d'un terrain multi – sports, tennis non couverts et couverts, skate park, aire de jeux, parcours de santé afin de répondre à la demande des jeunes de la commune et du scolaire.

Divers devis ont été demandés et le montant des travaux d'aménagement et d'installation d'un tel complexe s'élève à 1 295 153 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le programme de travaux suivant pour 2018 : terrain multi – sports, tennis non couverts et couverts, skate park, aire de jeux, parcours de santé,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme).
- de solliciter l'attribution d'une subvention à Jeunesse et Sport,
- Ces crédits sont inscrits au budget communal 2018.

BILAN INCIDENTS ECOLES ET RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Guadalupe GOICHOT, Conseillère Municipale Déléguée à l'hygiène et à la sécurité, informe le Conseil Municipal des incidents qui ont eu lieu aux écoles sur le temps périscolaire et restaurant scolaire du 3^{ème} trimestre soit du 23/04 au 06/07/2018.

BILAN FICHE INCIDENTS DU 23/04 AU 06/07/2018

DECLARATIONS D'INCIDENTS			
LIEUX	CORPORELS	COMPORTEMENTS	TOTAL
ECOLE MATERNELLE			
Restaurant scolaire	8	0	8
Périscolaire	1	2	3
TOTAL PAR ECOLE	9	2	11
ECOLE ELEMENTAIRE			
Restaurant scolaire	23	12	35
Périscolaire	1	0	1
TOTAL PAR ECOLE	24	12	36
TOTAL GENERAL	33	14	47

POINT URBANISME et PLU

- ✓ Point urbanisme

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec l'assistance de Mme Chantal DUMOULIN, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune en mai et juin 2018.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire en cours d'instruction	Garage	MASSIÉ Philippe	Route de la ruelle	en cours
	Maison individuelle	GOSKEL Bayram	Impasse de la Rocaille	en cours
	Maison individuelle	TOKER Ediz	Impasse de la Rocaille	en cours
	3 logements	GAIFFIER Maxime	Route des Sorbières	en cours
	Maison individuelle	SAUNIER Maxime	Route de la ruelle	en cours
	Garage	MEGE Magali	Impasse des Narcisses	en cours
déclarations préalables	Mur de clôture	CRESY Joël	Impasse des Crocus	accordée le 18/05/2018
	Division terrain - 2 lots	DELPHIN Chantal	Impasse de la Rocaille	accordée le 29/05/2018
	Pool house	FERREIRA Delfim	Route des Sorbières	accordée le 11/06/2018
	Mur de clôture	DELORME Florian	Chemin des Iris	accordée le 14/06/2018
	Création d'un appentis	VARENNE Julien	Allée du Soleil	accordée le 22/06/2018
	Division terrain - 2 lots	DELPHIN Bruno	Route de la Ruelle	accordée le 22/06/2018
	Piscine + pool house	MAILLEFAUD Alan	Impasse du Coteau	accordée le 26/06/2018
	division terrain - 1 lot	ARRIVAT Albert	Chemin du Vieux Hameau	sursis à statuer le 28/06/2018
	Mur de clôture	PAYET Karine	Chemin de Planbois	accordée le 13/07/2018
Permis de construire	Panneaux photovoltaïques	BOUTEYRE Julien	Impasse du Centre	accordée le 13/07/2018
	Maison individuelle	BARNAK Nabil	Route des Sorbières	accordé le 10/07/2018

✓ PLU

Monsieur Robert BALLEFIN rappelle au Conseil Municipal que l'enquête publique pour la révision du SCOT Nord-Isère aura lieu du 25 juin au 27 juillet 2018.

L'intégralité du dossier soumis à enquête publique pourra être consulté et téléchargé dès le 25 juin 2018 à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/scot-nordisere.

Pour plus de renseignements, site internet www.scot-nordisere.fr

ATTRIBUTION LOGEMENT – ROUTE DE BILLAUDIERE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un logement communal type T3 situé Route de Billaudière au Chaffard s'est libéré.

La commission a reçu 11 candidatures.

La commission propose de soumettre la candidature de M Bernard NGUYEN à l'approbation du Conseil Municipal.

Un bail sera établi entre M. Bernard NGUYEN et la commune de SATOLAS-ET-BONCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Accepte la candidature retenue par la commission logement et l'attribution du logement communal.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

TARIF DES REPAS POUR LES ENSEIGNANT(E)S

Madame Stéphanie AUBIGNAT, Adjointe aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal qu'en raison du changement du prestataire Elior dans la fourniture des repas au restaurant scolaire, il y a lieu d'augmenter le prix pratiqué actuellement. Le prix n'avait pas changé depuis très longtemps.

Elle propose le prix de 3, 50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier de remerciement des enfants des classes CP-CE1 et CE2-CM2 pour la participation de la commune au voyage en Ardèche.
- Ligue contre le Cancer – courrier remerciement pour la subvention accordée de 110 €.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 30 AOUT 2018 A 19H00

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 21h.